

Point sur l'examen de la Validation

Pour discussion

Le présent document fait le point sur les progrès accomplis par le groupe de travail du Comité de Validation chargé de l'examen de la Validation depuis octobre 2019. Il résume l'avancement du travail sur chacun des sujets relevant du périmètre de l'examen et identifie les forces ainsi que les faiblesses du modèle de Validation actuel. On trouvera dans le document un tableau synoptique présentant une synthèse des commentaires formulés par les membres anciens et actuels du Comité de Validation, les Validateurs Indépendants et les pays mettant en œuvre l'ITIE, ainsi qu'un examen des Validations de la participation de la société civile à l'ITIE en 2016-2019. Les premières conclusions de la consultation des parties prenantes sur l'avenir de la Validation seront présentées au Conseil d'administration lors de la réunion d'Oslo. De février à juin 2020, le groupe de travail sur l'examen de la Validation se consacrera à l'analyse des résultats de la consultation et s'en inspirera afin de définir différentes pistes pour un modèle de Validation révisé.

Point sur l'examen de la Validation

Sommaire

1 Synthèse des progrès réalisés	3
2 Contexte.....	4
3 Examen des progrès accomplis à ce jour.....	4
3.1 Points forts et faiblesses du modèle de Validation actuel.....	5
3.2 Tableau synoptique des commentaires des parties prenantes.....	12
3.3 Examen des Validations de l'Exigence 1.3 en 2016-2019.....	18
3.4 Examen de l'emploi de nouvelles technologies dans le cadre de la Validation	32
4 Prochaines étapes proposées	33

Documents d'appui (disponibles sur <https://eiti.org/internal/validation-committee#review-of-validation>)

Termes de Référence du groupe de travail sur l'examen de la Validation [[Anglais](#) | [Français](#)]

La compétence de l'ITIE pour toute mesure proposée a-t-elle été établie ?

Les statuts de l'association chargent le Conseil d'administration d'établir des procédures pour le processus de Validation (article 13.1[ix-x]). La Norme ITIE (section 5) présente la procédure de Validation.

Implications financières des mesures éventuelles

Le présent document n'entraîne aucune incidence financière.

Historique du document

Discuté par le groupe de travail sur l'examen de la Validation	7 et 17 janvier 2020
Soumis au Comité de Validation	15 janvier 2020
Discuté par le Comité de Validation	22 janvier 2020
Adopté par le Comité de Validation	24 janvier 2020
Soumis au Conseil d'administration de l'ITIE (Document du Conseil d'administration 285)	30 janvier 2020

1 Synthèse des progrès réalisés

La première réunion du groupe de travail sur l'examen de la Validation a eu lieu à Addis-Abeba le 17 octobre. Il a ensuite tenu des téléconférences tous les quinze jours. On pourra consulter la composition du groupe de travail, l'ordre du jour des réunions et les mesures convenues sur la page Intranet du Comité¹.

Le groupe de travail a chargé le Secrétariat international de lancer une consultation afin de recueillir l'opinion des parties prenantes sur l'avenir de la Validation². La consultation a démarré le 9 décembre. Elle a été envoyée aux principales parties prenantes et distribuée par les voies de communication du Secrétariat. L'échéance de soumission des réponses avait initialement été fixée au 14 janvier, date à laquelle huit réponses avaient été reçues. L'échéance a été repoussée au 31 janvier afin de permettre la soumission de réponses supplémentaires. Toutes les réponses sont disponibles sur la page Internet de la consultation. Une première analyse des résultats sera présentée lors de la réunion du Conseil d'administration à Oslo les 13 et 14 février.

Les commentaires des membres anciens et actuels du Comité de Validation, des pays mettant en œuvre l'ITIE et des Validateurs Indépendants en 2016-2018 ont été systématiquement analysés (*voir le tableau synoptique présentant les commentaires des parties prenantes à la section 3.2*). Ces retours ont permis d'identifier certaines forces et faiblesses du modèle actuel. Elles sont présentées plus bas, dans un tableau (*voir la section 3.1 Forces et faiblesses du modèle de Validation actuel*).

Le groupe de travail a commencé à discuter de la Validation de l'Exigence 1.3 relative à la participation de la société civile à l'ITIE. Ce document contient un examen des Validations de l'Exigence 1.3 en 2016-2019 (*voir l'examen des Validations pour l'Exigence 1.3 en 2016-2019 à la section 3.3*). Le groupe de travail étudie les options d'évaluation de l'Exigence 1.3 dans le cadre de son examen général de la Validation.

Le groupe de travail a discuté des cadres d'évaluation d'autres organisations comme le Groupe d'action financière ou le Partenariat pour un gouvernement transparent. Le groupe discute des possibilités d'utilisation des technologies émergentes lors de la Validation et fera le point sur les résultats de cette discussion au cours des prochains mois.

¹ <https://eiti.org/document/validation-review-working-group>.

² <https://eiti.org/fr/document/consultation-lavenir-validation>.

2 Contexte

En juin 2019, le Conseil d'administration a décidé d'entreprendre un examen du modèle de Validation de l'ITIE³. En octobre 2019, le Conseil d'administration a lancé le processus d'examen et formé un groupe de travail chargé de seconder le Comité de Validation. Le Conseil d'administration a adopté les Termes de Référence (TdR) de ce groupe de travail en novembre 2019⁴. Selon les TdR, la mission du groupe de travail consiste à :

- Examiner les forces et les faiblesses du modèle de Validation actuel de l'ITIE ;
- Examiner les commentaires des parties prenantes sur le modèle de Validation actuel et solliciter d'autres contributions, y compris auprès d'autres comités du Conseil d'administration de l'ITIE ;
- Identifier les différentes options de révision du modèle de Validation de l'ITIE ;
- Présenter l'état de ses travaux au Comité de Validation, qui les présentera ensuite au Conseil d'administration.

Le modèle de Validation de l'ITIE a été précédemment examiné en 2015-2016, après le passage de la Norme ITIE 2013 à la Norme 2016. Cet examen a conduit à l'adoption d'un modèle où le Secrétariat international dirige la Validation, tandis que la qualité est garantie par un Validateur Indépendant. Le résultat global de la Validation et l'évaluation des différentes exigences sont passés d'une évaluation binaire « candidat »/« conforme » à une échelle allant de « aucun progrès » à « progrès satisfaisants ».

À ce jour, 59 Validations ont été menées à bien en suivant le modèle actuel⁵. L'examen en cours évalue si le modèle actuel est toujours adapté aux objectifs compte tenu de l'adoption de la Norme ITIE 2019 et de l'expérience que les parties prenantes ont eue des Validations en 2016-2019.

3 Examen des progrès accomplis à ce jour

La présente section passe en revue les points forts et les faiblesses du modèle de Validation actuel que le groupe de travail a identifiés, une synthèse des commentaires des parties prenantes, un examen de la Validation de l'Exigence 1.3 sur l'engagement de la société civile et la discussion du groupe de travail concernant l'emploi de nouvelles technologies dans le cadre de

³ Décision du Conseil d'administration 2019-48/BM-43 : <https://eiti.org/fr/decision-conseil/2019-48>.

⁴ Décision du Conseil d'administration 2019-63/BC-281 : <https://eiti.org/fr/decision-conseil/2019-63>.

⁵ Pour toutes les décisions de Validation, voir : <https://eiti.org/fr/validation-decisions-et-calendrier>.

la Validation.

3.1 Points forts et faiblesses du modèle de Validation actuel

Les commentaires des membres anciens et actuels du Comité de Validation, des pays mettant en œuvre l'ITIE et des Validateurs Indépendants ont permis au groupe de travail sur l'examen de la Validation d'identifier certaines forces et faiblesses du modèle de Validation actuel, dont le tableau ci-dessous présente une synthèse.



Tableau 1. Examen des forces et faiblesses identifiées.

Thème relevant du périmètre de l'examen de la Validation ⁶	Contexte	Forces (+) et faiblesses (-) identifiées dans le modèle de Validation actuel
<i>Veiller à ce que la Validation encourage les progrès constants, reflète les priorités de chaque pays et renforce l'incidence de la mise en œuvre de l'ITIE, tout en respectant l'intégrité de la Norme ITIE.</i>	Les données des Validations de 2016-2019 montrent que les pays ont progressé dans la mise en œuvre de la Norme ITIE. Cependant, les parties prenantes estiment que la Validation devrait mieux refléter la diversité des situations des pays mettant en œuvre l'ITIE ainsi que l'impact qu'a eu la mise en œuvre de l'ITIE jusqu'à présent. Elles ont également souligné qu'il était nécessaire de traiter tous les pays	<ul style="list-style-type: none">+ La Validation a encouragé les progrès dans la mise en œuvre de la Norme ITIE. Les deuxièmes Validations montrent que les mesures correctives ont en grande partie été mises en œuvre⁷. Les pays fournissent souvent des efforts supplémentaires pour satisfaire aux exigences avant la Validation et au cours du processus de Validation.+ La Validation soutient la crédibilité de la Norme ITIE. Les attentes et évaluations sont uniformes dans tous les pays.+ La Validation et les recommandations qui en découlent aident les pays à faire le bilan des progrès réalisés et à planifier les activités.

⁶ TdR du groupe de travail sur l'examen de la Validation : https://eiti.org/files/documents/fr_tor_for_the_validation_review_working_group.docx.

⁷ Billet de blog « Chiffres de la Validation : comment leur donner du sens » : <https://eiti.org/fr/blog/chiffres-validation-comment-leur-donner-du-sens>.

de manière cohérente et objective. Alors qu'un nombre croissant de pays parviennent à réaliser des « progrès satisfaisants » dans l'ensemble, l'ITIE est confrontée à un nouveau défi : encourager de nouvelles avancées.

+ Les évaluations des exigences en matière de divulgation (Exigences 2-6) ne prêtent généralement pas à controverse et il est facile de parvenir à un accord au niveau du Conseil d'administration.

- La Validation ne montre pas complètement si la mise en œuvre de l'ITIE a répondu aux priorités des parties prenantes. Cela peut affaiblir la pertinence du processus ITIE et son appropriation par le Groupe multipartite.

- Le résultat de la Validation ne reflète pas l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE ni le contexte plus général de la gouvernance des industries extractives. Il est par conséquent difficile d'inciter les pays à mettre en œuvre l'ITIE de manière effective.

- Il n'est pas facile d'inciter les pays qui réalisent des « progrès satisfaisants » dans l'ensemble à progresser davantage.

Examiner l'entité responsable de la Validation et la façon dont les ressources sont affectées, en vue d'assurer la viabilité financière, l'exécution des Validations en temps opportun et l'affectation de ressources suffisantes pour appuyer la mise en œuvre.

Les membres du Comité de Validation ont proposé plusieurs options, dont des examens régionaux et des examens par les pairs, la sous-traitance complète de la Validation à une tierce partie, une plus grande importance accordée à l'autoévaluation de pré-Validation et des Validations moins fréquentes.

+ Le Secrétariat international a pu réaliser des évaluations de grande qualité à un coût raisonnable. Le Secrétariat met à profit sa connaissance des pays et de leurs processus ITIE lors de la Validation. Il est rare que le Secrétariat et le Valideur Indépendant ne soient pas d'accord.

+ La plupart des Validations sont menées à bien dans des délais raisonnables.

+ Les consultations des parties prenantes et les délais prévus pour la soumission des commentaires donnent à un large éventail de parties prenantes la possibilité d'exprimer leur point de vue.

+ Les évaluations sont examinées de près par plusieurs parties, dont le Secrétariat, le Valideur Indépendant, le Groupe multipartite et le Conseil

d'administration. Il est rare que le pays mettant en œuvre l'ITIE en conteste le résultat ou les conclusions.

- La Validation est gourmande en ressources pour les pays mettant en œuvre l'ITIE, le Secrétariat international et le Conseil d'administration. Cela a conduit à des délais de réalisation plus longs que prévu, en particulier dans les cas complexes. En outre, elle exige du Secrétariat international des ressources financières considérables (budget pour 2020 : 1 million de dollars US).

- Le rôle du Secrétariat international, qui est chargé de soutenir la mise en œuvre de l'ITIE et de diriger la Validation, a soulevé la question des conflits d'intérêts. Les ressources dont dispose le Validateur Indépendant sont limitées et ne lui permettent pas, par exemple, de se rendre dans les pays concernés. Le modèle d'une Validation dirigée par Oslo a aussi soulevé des interrogations sur la durabilité et l'appropriation régionale.

- Le niveau de préparation des pays à la Validation varie, ce qui affecte les ressources nécessaires à la collecte des données.

Examiner la structure et le moment de la Validation, notamment l'évaluation des différentes exigences, l'évaluation globale des progrès et les conséquences de la Validation.

Les membres du Comité de Validation ont proposé plusieurs options, notamment d'introduire un niveau de progrès intermédiaire entre « significatifs » et « satisfaisants » et de laisser au Groupe multipartite une plus grande latitude pour déterminer si les lacunes sont significatives ou non. On pourrait également

+ Le Conseil d'administration bénéficie d'une certaine marge de manœuvre pour déterminer le calendrier des Validations suivantes de sorte à refléter la complexité des défis lorsque l'évaluation globale est inférieure à « progrès satisfaisants » (3 à 18 mois).

+ La procédure pour les Validations suivantes permet de mettre l'accent sur les efforts visant à combler les lacunes et faiblesses identifiées lors de la Validation précédente.

+ Les pays sont incités à prendre les mesures correctives demandées dans

envisager des Validations
thématiques ou régionales.

des délais raisonnables. Les échéances de Validation ont généralement eu pour effet d'accélérer la mise en œuvre, particulièrement en termes de divulgation des données.

+ Les différentes exigences sont évaluées en appliquant la même méthodologie dans tous les pays. Cela permet de comparer les évaluations de différents pays.

- La Validation ne tient pas compte du fait que les pays ne partent pas tous du même point. Certains ont besoin de plus de temps que les autres pour satisfaire à toutes les Exigences ITIE. Il se peut que la suspension ou la radiation des pays en raison de leur manque de progrès n'encourage pas les progrès.

- Le modèle de Validation actuel n'est pas conçu pour correspondre à l'évolution de la Norme ITIE, notamment les exigences relatives aux bénéficiaires effectifs, à la transparence des contrats et à la divulgation par projet, ou la transition vers des divulgations systématiques au lieu de Rapports ITIE distincts.

- L'évaluation globale « progrès significatifs » a été donnée aussi bien à des pays très proches de la catégorie « progrès satisfaisants » qu'à des pays à la limite de la mention « progrès insuffisants ». Ces deux types de pays font généralement l'objet d'une nouvelle Validation dans un délai de 12 à 18 mois.

*Examiner la Validation du
protocole sur la participation
de la société civile.*

Le Comité de Validation a discuté de l'interprétation du protocole et s'est demandé si la méthodologie actuellement employée pour

+ La mise en œuvre de l'ITIE a créé des espaces protégés où les acteurs de la société civile peuvent participer à la gouvernance du secteur extractif dans des environnements restrictifs. La Validation est un levier permettant

évaluer la participation de la société civile était adéquate pour préserver l'espace civique dans l'ITIE et encourager les progrès.

L'examen pourrait reconsidérer s'il convient d'avoir le même cadre de Validation pour l'évaluation des dispositions sur la divulgation et les exigences relatives à la participation des parties prenantes.

de faire respecter cette participation.

+ Les progrès accomplis dans tous les pays ont été évalués de manière cohérente et ces évaluations ont abouti à des mesures correctives claires et réalisables lorsque les progrès ont été jugés moins que « satisfaisants ».

+ Les attentes envers les pays sont identiques et prévisibles. Rares sont les pays qui se sont retirés de l'ITIE en raison des exigences relatives à l'espace civique.

- Pour ce qui est d'encourager les pays à protéger l'espace civique dans la gouvernance du secteur extractif au-delà du processus ITIE, la Validation a un effet limité. L'évaluation de la participation de la société civile au processus ITIE ne correspond pas toujours à l'environnement plus général de la participation civique ni à l'évolution des progrès.

- L'évaluation de la participation de la société civile à l'ITIE est source de controverses au niveau du Conseil d'administration et retarde la prise de décision. Les parties prenantes ne sont pas d'accord sur la manière dont il convient d'interpréter le protocole de l'ITIE sur la société civile. Certaines parties prenantes n'ont pas confiance dans la méthodologie utilisée pour évaluer la question.

- La participation des parties prenantes est un domaine plus nuancé que les divulgations ; il est donc plus difficile à évaluer avec le cadre et les niveaux de progrès actuels.

3.2 – Tableau synoptique des commentaires des parties prenantes

GROUPE DE TRAVAIL SUR L'EXAMEN DE LA VALIDATION : TABLEAU SYNOPTIQUE				
Aspect	Commentaire	Section de la Norme ITIE	Statut & Échéancier (en cours)	Opinions/ commentaires des collègues (en cours)
1. Impact de la mise en œuvre ITIE				
Rôle du Secrétariat	Les personnes qui rédigent (ou qui dirigent) le rapport de Validation initial et qui recueillent les données sont les membres du Secrétariat qui fournissent également un appui à la mise en œuvre. 1. Est-ce acceptable ? 2. Des ressources supplémentaires peuvent-elles être affectées à la Validation ou faut-il en réduire le coût ? B (P.1)	Chapitre 5 : Aperçu de la Validation et procédure de Validation		
Débat public & Produits de communication	Les Validations des pays pourraient avoir le même formatage / apparence que le Rapport d'avancement de 2019 : Les produits pourraient également inclure les résultats des Validations précédentes et les étapes à venir afin de stimuler le débat public. B (P.4)			
Post-validation	1. Comment la Validation pourrait-elle mieux encourager les pays qui réalisent des « progrès satisfaisants » globaux à continuer à progresser ? 2. Une mesure par rapport à des indicateurs communs pourrait-elle appuyer cette démarche ? G	Chapitre 4 : Supervision exercée par le Conseil d'administration de l'ITIE, Articles 4 et		

		6		
2. Ressources de Validation				
Délais de Validation	1) Comment la Validation peut-elle être planifiée efficacement de sorte que les commentaires soient mis en pratique et que les cas complexes n'entraînent pas de retards importants ? A (P. 10)	Chapitre 4 : Supervision exercée par le Conseil d'administration de l'ITIE, Article 6		
Validateurs – Partenariats	1) Le Comité souhaite-t-il maintenir la clause convenue en mai 2016 interdisant la sélection répétée de la même société comme Validateur ? 2) Embaucher un Validateur local/régional pour éviter les préjugés ? 3) Trouver des Validateurs ayant une expertise en matière de divulgation et de gouvernance + engagement, et diviser la Validation en 2 parties. D (P.3) F - October 29, 2019	Chapitre 5 : Aperçu de la Validation et procédure de Validation		
Validateurs – Périmètre	1) Des mises à jour devraient être fournies aux Validateurs (c'est-à-dire suspension et levée de la suspension des pays) pour permettre une meilleure planification des ressources, pour un suivi détaillé ou une vérification ponctuelle des exigences spécifiques. 2) Les Validateurs devraient-ils être tenus d'effectuer des missions dans les pays en cours de Validation ? Les visites dans les pays restent subordonnées aux questions soulevées dans l'examen sur dossier par le Validateur. <i>Note : il existe une disposition permettant à des Validateurs indépendants de se rendre dans le pays en cours de Validation, mais elle est coûteuse.</i> B (P.1), D (P.3)			

Validateurs – Retours post-Validation	Évaluer la performance du Secrétariat et du Validateur, pour la soumettre directement au Comité de Validation. 1) Mécanisme pour ce faire ? A (P.4)			
Formation / transfert de connaissances	Processus de présentation de l'information et des documents aux intervenants : Les décisions du Conseil sont discrétionnaires et vont au-delà des pouvoirs d'examen du Validateur indépendant et parfois des GMP. 1) Les intervenants devraient-ils avoir un meilleur accès aux décisions historiques et aux données de Validation à des fins contextuelles ; si oui, 2) comment ? A (P.3) B (P.1)			
3. Structure de la Validation				
Fonctionnement du GMP	1) La Validation devrait-elle donner plus de poids aux priorités des GMP, même si cela signifie que les exigences sont évaluées de manière incohérente d'un pays à l'autre ? 2) L'auto-évaluation par les pays de mise en œuvre devrait-elle jouer un rôle plus important dans la Validation ? G			
Conflit d'intérêts	Le Secrétariat fournit un appui au pays ou à la région et participe également au processus de Validation. 1) Cela crée-t-il un conflit d'intérêts et, si oui, comment le prévenir ? 2) La Validation devrait-elle passer d'un exercice dirigé par Oslo à un exercice mixte, externalisé ou à des examens par les pairs ? A (P.4) F			
Statut de mise en œuvre : évaluations	1) Créer une nouvelle note de progrès « SP* » pour que les pays reçoivent une note globale SP* « conditionnelle », où la majorité de la carte d'évaluation et la catégorie de suivi du GMP (1.1-1.3 + 4.8) sont SP, alors qu'une minorité d'exigences ne le sont pas ? A (P.5)	Chapitre 4 : Supervision exercée par le Conseil d'administration de l'ITIE, Article 6		

Guide de Validation	2.4b signifie que la politique du gouvernement sur la divulgation des contrats et des licences doit être incluse dans les dispositions légales. Il existe une grande variété d'interprétations possibles – les pays qui publient des contrats mais n'ont pas de politique discernable ; les pays où il existe des contraintes juridiques explicites sur la divulgation des contrats sont comptés comme une « politique », etc. Les dispositions légales (positives ou négatives) sur la divulgation des contrats sont-elles suffisantes pour une conclusion satisfaisante sur la transparence des contrats ? B (P.1)	Exigence 2.4, Guide de Validation		
Guide de Validation	1. Meilleure orientation dans le Guide de Validation en ce qui concerne ce que signifie « au-delà » de l'exigence satisfaisante, spécifiée pour chaque exigence. 2. La référence à l'évaluation des « divulgations systématiques » s'est glissée dans certaines des évaluations initiales les plus récentes. Le Guide de Validation devrait faire l'objet d'une mise à jour spécifique à ce sujet. 3. Les directives à l'intention des Validateurs sur l'engagement des sociétés en ce qui concerne l'Exigence 1.2 pourraient être améliorées. Bien que l'évaluation de l'environnement de gouvernance soit raisonnablement claire, il n'a pas toujours été aussi facile d'évaluer l'engagement de l'industrie. Plus précisément, il serait utile d'avoir des directives sur les situations où il y a une ou deux entreprises très engagées, mais un vaste bassin d'entreprises complètement désengagées. 4. Orientation sur l'importance relative pour le gouvernement de veiller à ce qu'il n'y ait pas d'obstacles à la participation de l'industrie et à l'engagement réel de celle-ci. B (P.2)	Chapitre 4 : Supervision exercée par le Conseil d'administration de l'ITIE, Article 4, Guide de Validation et Exigence 1.2		
Formation / transfert de connaissances	Autres modèles d'évaluation de la Validation : vaudrait-il la peine d'étudier et peut-être de tendre la main à des organisations similaires (c.-à-d. PGO ; Forum mondial de l'OCDE ; Freedom House ; etc.) pour examiner les modèles d'évaluation et les pratiques exemplaires ? F	Chapitre 5 : Aperçu de la Validation		
Rationalisation des rapports	Langage utilisé lors des deuxième et troisième Validations : 1) « Progrès significatifs avec des améliorations considérables » peut être trouvé dans les rapports de Validation (par exemple, Deuxième Validation du Nigeria). Cependant, ce descripteur n'est pas mentionné explicitement sur la carte d'évaluation, et le lecteur doit utiliser la colonne « Direction du progrès » pour faire des hypothèses. Cela devrait-il être amélioré ? 2) Lorsqu'un pays est temporairement suspendu, mais qu'il a fait des progrès significatifs (?), faut-il changer le langage pour mieux décrire la situation ? 3) Faut-il créer une section « Coup d'œil sur les progrès », soit sur la page de couverture, soit avant le tableau de bord ? Une vue d'ensemble simplifiée pourrait être produite, qui donnerait une indication de la façon dont	Chapitre 5 : Aperçu de la Validation, Guide de Validation		

	le pays progresse selon chaque catégorie et la note globale. A (P. 8-9)			
Participation du GMP	Encourager l'utilisation des plateformes de collaboration en ligne, car elles permettent un échange de données opportun et mesurable. D (P.3)	Chapitre 5 : Aperçu de la Validation, procédure de Validation		
4. Protocole de la société civile				
Définition d'espace civique	Civic space in the civil society protocol – 1) Improvements to evaluating and assessing engagement and progress made? 2) Should the EITI Board should consider broadening the definition of civic space to go beyond those participating in the EITI process? L'espace civique dans le Protocole de la société civile – 1) Améliorations de l'évaluation et de l'appréciation de l'engagement et des progrès réalisés ? 2) Le Conseil d'administration de l'ITIE devrait-il envisager d'élargir la définition de l'espace civique pour aller au-delà de ceux qui participent au processus de l'ITIE ? B (P.3)			
Participation du GMP	Exigence 1.4biii pas de directives spécifiques – ce qui peut favoriser par inadvertance les ONGI et les ONG nationales hautement qualifiées au détriment des organisations communautaires. B (P.1)			

LEGEND

SOURCE DOCUMENT = **A** = Validation Committee Paper 04-1-A Feedback from members of the previous Validation Committee **B** = Final report on 2018 Validations **C** = Board Paper 45-5-B - Review of Validation
D = VC Paper 12-1-A Draft minutes of VC the 16 October meetings **E** = VC Paper 12-1-B Draft minutes of VC the 17 October meeting **F** = Validation Review Working Group Discussion

STATUS =

For Decision =

Secretariat to confirm =

Références :

A = https://eiti.org/sites/default/files/documents/vc_paper_04-1-a_feedback_from_members_of_the_previous_validation_committee.docx

B = <https://eiti.org/document/results-of-validation-survey-of-implementing-countries>

D = <https://eiti.org/document/validation-committee-meeting-16-october-2019#Documents>

F = <https://eiti.org/document/results-of-validation-survey-of-implementing-countries>

G= Contribution du Secrétariat international à partir du tableau synoptique précédent (7 janvier)

Examen des Validations de l’Exigence 1.3 de 2016 à 2019

Pour discussion

Synthèse :

Le présent document fait le point sur la méthodologie adoptée pour évaluer les progrès accomplis dans le respect de l’Exigence 1.3. Il vise ainsi à éclairer les échanges du Conseil d’administration concernant la cohérence entre les Validations de cette Exigence. Trois types de situations y sont examinés : 1) les cas où il a été considéré que le protocole relatif à la participation de la société civile avait été enfreint, 2) les cas où il a été considéré que le protocole relatif à la participation de la société civile n’avait pas été enfreint malgré un espace civique restreint, et 3) les cas où il a été conclu que l’Exigence 1.3 avait fait l’objet de progrès moins que « satisfaisants » en raison d’un manque d’engagement de la part des organisations de la société civile (OSC) qui disposaient pourtant de l’espace nécessaire pour s’impliquer. Le document présente ensuite la méthodologie suivie pour collecter des données sur l’engagement de la société civile.

Examen des Validations de l'Exigence 1.3 de 2016 à 2019

Table des matières

1 Introduction	20
2 Examen des Validations de l'Exigence 1.3 de 2016 à 2019	21
Catégorie 1 : L'évaluation conclut à des progrès moins que « satisfaisants » en raison d'un non-respect du protocole relatif à la participation de la société civile	22
Azerbaïdjan	22
Tadjikistan.....	23
Niger	24
République du Congo.....	24
Éthiopie	25
Tchad.....	25
Myanmar	26
Catégorie 2 : L'évaluation ne constate pas d'infraction au protocole relatif à la participation de la société civile malgré un espace civique restreint	27
Kazakhstan	27
Colombie	28
Mauritanie.....	28
Pérou	29
Cameroun	30
République démocratique du Congo.....	30
Catégorie 3 : L'évaluation conclut à des progrès moins que « satisfaisants » en raison d'un manque d'engagement de la société civile	31
3 Méthode de collecte des données	31

Documentation à l'appui

Protocole de l'ITIE : Participation de la société civile, <https://eiti.org/fr/document/protocole-relatif-participation-societe-civile>

La compétence de l'ITIE a-t-elle été prise en compte pour les mesures proposées ?

Les statuts de l'association chargent le Conseil d'administration d'établir des procédures pour le processus de Validation (article 13.1[ix-x]). Les statuts de l'association traitent des fonctions du Conseil d'administration de l'ITIE, qui doit, entre autres, « examiner les questions de politique générales et spécifiques concernant l'association ITIE » et « adopter des règles et procédures plus détaillées pour la gestion et le fonctionnement de l'ITIE » (Article 10). La Norme ITIE (section 5) présente la procédure de Validation. Le document « Protocole de l'ITIE : Participation de la société civile » autorise le Conseil d'administration à évaluer l'engagement de la société civile dans l'ITIE.

Répercussions financières des mesures

Le présent document n'entraîne aucune incidence financière directe. Cependant, les questions relatives à l'Exigence 1.3 font partie des points les plus épineux de la Validation. La clarification ou la modification de l'approche à adopter pour évaluer l'Exigence 1.3 pourrait avoir des conséquences financières non négligeables si elle nécessitait de modifier le périmètre de l'évaluation ou si cette tâche était externalisée.

1 Introduction

L'Exigence ITIE 1.3 concernant l'engagement de la société civile est complétée par le protocole relatif à la participation de la société civile⁸. La version actuelle de ce protocole est entrée en vigueur en janvier 2015⁹. Le protocole comprend cinq dispositions qui sont évaluées lors de la Validation et de l'examen des demandes de candidature. Ces dispositions portent sur l'expression, l'opération, l'association, la participation et l'accès aux processus décisionnels publics. Depuis la création de l'ITIE, l'évaluation de l'Exigence 1.3 est la question la plus controversée parmi les points que le Conseil d'administration examine dans le cadre de la Validation. Elle a parfois nécessité une prolongation de la durée d'examen des Validations et détourné l'attention des autres conclusions de la Validation. Ces controverses ont aussi entamé la confiance de certaines parties prenantes envers le processus de Validation.

Le protocole définit les « représentants de la société civile » comme des acteurs « fortement impliqués dans le processus ITIE, y compris (mais pas uniquement) les membres du Groupe multipartite ». Il définit aussi les activités qui sont considérées comme liées au processus ITIE et qui entrent donc dans son périmètre. Il s'agit notamment des « activités concernant les préparatifs à l'adhésion à l'ITIE ; les réunions du Groupe multipartite ; les réunions spéciales des collèges des OSC sur l'ITIE, y compris les interactions avec les représentants du Groupe multipartite ; l'élaboration des Rapports ITIE ; la soumission d'éléments ou l'analyse de Rapports ITIE ; et la formulation d'avis concernant les activités de l'ITIE et la gouvernance des ressources naturelles. » L'ambiguïté qui entoure le dernier point (« la formulation d'avis concernant [...] la gouvernance des ressources naturelles ») est régulièrement source de tensions et de débats.

Le respect de l'Exigence 1.3 sur l'engagement de la société civile et du protocole relatif à la participation de la société civile est une condition préalable pour intégrer l'ITIE. La Norme ITIE contient aussi des clauses de sauvegarde qui veillent au respect du protocole. La Norme ITIE 2016 établit ainsi qu'un pays sera suspendu s'il accomplit des progrès moins que « satisfaisants » concernant les Exigences liées à l'engagement des parties prenantes (1.1, 1.2 et 1.3). En juin 2018, après un examen de cette politique¹⁰, le Conseil d'administration a précisé qu'un pays ne serait pas suspendu si l'évaluation de sa première Validation concluait à des « progrès significatifs » en raison de lacunes liées au protocole relatif à la participation de la société civile découlant de l'Exigence 1.3¹¹. En revanche, « si le pays ne démontre pas de progrès dans la mise en œuvre des mesures correctives lors des deux Validations suivantes, il sera

⁸ Exigence ITIE 1.3 : <https://eiti.org/fr/document/exigences-norme-itie-2016#r1-3>

⁹ <https://eiti.org/fr/document/protocole-relatif-participation-societe-civile>

¹⁰ Document du Conseil d'administration 39-4-B

¹¹ Décision du Conseil d'administration 2018-39/BM-40/BP-40-4-A : <https://eiti.org/fr/BD/2018-39>

suspendu ». L'Article 5 de la Norme ITIE 2019 clarifie davantage cette approche¹². Le présent document décrit les méthodes utilisées pour évaluer les progrès accomplis dans le respect de l'Exigence 1.3. Il vise ainsi à éclairer les échanges du Conseil d'administration sur la cohérence entre les Validations de cette Exigence et à mieux comprendre ces difficultés aux fins d'examen de la Validation, et se termine par une série de propositions. Le Comité de Validation pourra éventuellement demander au Secrétariat d'étudier plus en détail les avantages et les inconvénients de ces approches.

2 Examen des Validations de l'Exigence 1.3 de 2016 à 2019

Entre octobre 2016 et novembre 2019, cinq-huit Validations ont été réalisées en vertu de la Norme ITIE 2016¹³. Pour 18 de ces Validations, les progrès accomplis dans le respect de l'Exigence 1.3 sur l'engagement de la société civile ont été jugés moins que « satisfaisants ». La présente section examine trois types de situations : 1) les cas où il a été considéré que le protocole relatif à la participation de la société civile avait été enfreint, 2) les cas où il a été considéré que le protocole relatif à la participation de la société civile n'avait pas été enfreint malgré un espace civique restreint, et 3) les cas où il a été conclu que l'Exigence 1.3 avait fait l'objet de progrès moins que « satisfaisants » en raison d'un manque d'engagement de la part des OSC qui disposaient pourtant de l'espace nécessaire pour s'impliquer. Cet exercice vise à présenter les méthodes utilisées pour évaluer l'Exigence 1.3 et à éclairer les échanges du Conseil d'administration concernant l'avenir de la Validation.

Le présent examen montre que la conclusion de la Validation de l'Exigence 1.3 ne correspond pas toujours au climat général concernant l'engagement de la société civile dans le pays. Ce décalage s'avère problématique lorsqu'il s'agit de présenter les résultats de la Validation et d'encourager les progrès. Cependant, l'ITIE crée souvent un espace de protection dans un environnement où la liberté est autrement restreinte. Dans les cas controversés, le Secrétariat international et d'autres parties prenantes, dont le Conseil d'administration de l'ITIE, ont dû déployer des efforts et des moyens considérables pour parvenir à une conclusion sur une éventuelle infraction du protocole relatif à la participation de la société civile. Lorsque le Conseil d'administration a conclu que les progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'Exigence 1.3 étaient moins que « satisfaisants », l'analyse s'est axée sur l'engagement de la société civile dans le cadre du processus ITIE pour proposer des mesures correctives claires et réalisables.

Le plus souvent, lorsque le Conseil d'administration a conclu que l'Exigence 1.3 a fait l'objet de

¹² Section 4, Article 5 – Exigences soumises à des sauvegardes : <https://eiti.org/document/standard2019-eiti-board-oversight-of-eiti-implementation#a5>

¹³ Données pour l'examen de la Validation : <https://eiti.org/fr/document/donnees-pour-lexamen-validation>

progrès moins que « satisfaisants », sa décision tenait au manque d'engagement de la société civile dans l'ITIE malgré des conditions favorables. Cependant, il s'est avéré plus facile de trouver un consensus autour de ces évaluations que de déterminer si le protocole relatif à la participation de la société civile avait été enfreint.

Catégorie 1 : L'évaluation conclut à des progrès moins que « satisfaisants » en raison d'un non-respect du protocole relatif à la participation de la société civile

Dans sept cas, le Conseil d'administration a conclu que l'Exigence 1.3 avait fait l'objet de progrès moins que « satisfaisants » car le protocole relatif à la participation de la société civile avait été enfreint. Le plus souvent, ces infractions concernaient la liberté d'expression. Les Validations décrivaient alors un comportement d'autocensure de la part d'acteurs de la société civile fortement impliqués dans le processus ITIE, ainsi que des mesures de représailles envers des personnes qui s'étaient montrées critiques sur des questions liées à l'ITIE. Dans presque tous les cas, les Validations relevaient des preuves de restrictions à la liberté d'action des OSC fortement impliquées dans l'ITIE.

Ces situations avaient en commun un environnement répressif qui limitait systématiquement la capacité des acteurs fortement impliqués dans le processus ITIE à entreprendre des activités liées à l'ITIE ou à exprimer leur opinion concernant la gouvernance du secteur extractif.

L'Azerbaïdjan et le Niger se sont retirés de l'ITIE après leur suspension. Comme aucun des cinq autres pays n'a effectué de deuxième Validation complète, il est impossible de suivre les progrès accomplis dans les mesures correctives relatives à la société civile.

Azerbaïdjan

L'Azerbaïdjan s'est retiré de l'ITIE en mars 2017 après avoir été suspendu en raison du non-respect du protocole relatif à la participation de la société civile¹⁴. En octobre 2016, le Conseil d'administration a conclu que l'Azerbaïdjan avait accompli des progrès globalement « significatifs » dans la mise en œuvre de la Norme ITIE 2016, avec des améliorations substantielles pour plusieurs Exigences, par rapport à la première Validation effectuée en 2015 (en vertu de la Norme ITIE 2013)¹⁵. Le Validateur Indépendant a conclu que l'Azerbaïdjan avait

¹⁴ Avis de retrait de l'Azerbaïdjan : <https://eiti.org/sites/default/files/documents/2017-03-10-statement-az-leaving-eiti.pdf>

¹⁵ Documentation relative à la Validation 2016 de l'Azerbaïdjan : <https://eiti.org/fr/document/validation->

accompli des progrès « inadéquats » dans la mise en œuvre de l'Exigence 1.3. Le Conseil d'administration a demandé à l'Azerbaïdjan d'appliquer trois mesures correctives liées au climat d'engagement de la société civile dans l'ITIE avant la prochaine réunion du Conseil d'administration prévue en mars 2017. Le Conseil d'administration a conclu que les mesures correctives n'avaient pas été appliquées, et décidé de suspendre l'Azerbaïdjan¹⁶.

La Validation a conclu que le contexte général limitait la capacité de la société civile à participer à l'ITIE. Le cadre législatif entravait considérablement l'enregistrement et le financement des organisations non gouvernementales (ONG), y compris les OSC fortement impliquées dans l'ITIE. Les mesures correctives consistaient à entreprendre des réformes législatives et réglementaires pour éliminer 1) l'obligation faite à la société civile d'obtenir un document confirmant son immatriculation tous les deux ans, 2) l'obligation faite à la société civile d'enregistrer ses subventions auprès du ministère de la Justice et 3) l'obligation faite aux donateurs étrangers d'enregistrer les subventions individuelles auprès des autorités et d'obtenir leur avis sur la finalité de ces subventions.

Tadjikistan

En mars 2017, le Conseil d'administration a conclu que le Tadjikistan avait accompli des progrès globalement « inadéquats » dans la mise en œuvre de la Norme ITIE 2016, et prononcé sa suspension¹⁷. La Validation avait commencé en juillet 2016. Les progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'Exigence 1.3 ont été jugés « significatifs ».

La Validation a conclu que la société civile s'engageait activement dans la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du processus ITIE, mais que certaines restrictions opérationnelles freinaient sa participation à l'ITIE. L'un des principaux sujets de préoccupation concernait la capacité de la société civile à exprimer librement son opinion sans craindre de représailles. Des journalistes ou d'autres représentants de la société civile fortement impliqués dans l'ITIE avaient subi des pressions pour s'être exprimés sur la gouvernance des ressources naturelles. La Validation a toutefois conclu que les restrictions à la liberté d'expression découlaient de l'autocensure de la société civile. Cette évaluation était basée sur les consultations des parties prenantes. La Validation précisait que l'ITIE avait contribué à améliorer la liberté d'expression sur des sujets précédemment défendus.

[lazerbaïdjan-2016-documentation](#)

¹⁶ Azerbaïdjan – Évaluation des progrès accomplis dans la mise en œuvre des mesures correctives 1.i à 1.iii : <https://eiti.org/document/azerbaijan-assessment-of-progress-with-corrective-actions-1iii>

¹⁷ Documentation relative à la Validation 2016 du Tadjikistan : <https://eiti.org/document/validation-tajikistan-2016-reports>

Niger

En octobre 2017, le Conseil d'administration a conclu que le Niger avait accompli des progrès « inadéquats » dans la mise en œuvre de la Norme ITIE 2016, et prononcé sa suspension¹⁸. La Validation avait commencé en novembre 2016. Les progrès réalisés eu égard à l'Exigence 1.3 ont été jugés « inadéquats », comme la plupart des Exigences en matière de divulgation. Le Niger s'est retiré de l'ITIE après la décision du Conseil d'administration.

La Validation a constaté que des représentants de la société civile et des journalistes fortement impliqués dans le processus ITIE avaient subi des arrestations, des mesures de coercition et des représailles entre mars et septembre 2017, alors qu'ils participaient à des débats publics sur des sujets liés à l'ITIE. Ces arrestations ressemblaient à un système d'intimidation, de harcèlement et de détention arbitraire ciblant les acteurs de la société civile ayant demandé aux tribunaux d'enquêter sur les allégations de corruption dans le secteur extractif. La Validation a conclu que le Niger devait garantir la liberté d'expression relative au secteur extractif et mettre en place des mécanismes robustes pour faire entendre les voix de la société civile qui ne sont pas directement représentées par le Groupe multipartite.

République du Congo

En juin 2018, le Conseil d'administration a conclu que la République du Congo avait accompli des progrès globalement « significatifs » dans la mise en œuvre de la Norme ITIE 2016¹⁹. La Validation avait commencé en avril 2017. Les progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'Exigence 1.3 ont été jugés « significatifs ».

La Validation a conclu que la société civile s'engageait activement dans le processus ITIE, mais que le respect du protocole relatif à la participation de la société civile, particulièrement en matière de liberté d'expression, se limitait aux membres de la société civile siégeant au sein du Groupe multipartite. Cet espace civique contrôlé concernait uniquement les membres du Groupe multipartite et excluait d'autres acteurs majeurs fortement engagés dans le processus ITIE qui subissaient régulièrement des actes d'intimidation, des représailles et de la censure. La Validation a conclu que les parties prenantes de la société civile pratiquaient l'autocensure sur des questions directement liées à l'ITIE, comme les ventes de pétrole brut par l'entreprise pétrolière d'État.

¹⁸ Documentation relative à la Validation 2016 du Niger : <https://eiti.org/document/validation-of-niger-2017-reports>

¹⁹ Documentation relative à la Validation 2017 de la République du Congo : <https://eiti.org/document/republic-of-congo-validation-2017>

Éthiopie

En février 2019, le Conseil d'administration a conclu que l'Éthiopie avait accompli des progrès globalement « significatifs » dans la mise en œuvre de la Norme ITIE 2016²⁰. La Validation avait commencé en avril 2018. Les progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'Exigence 1.3 ont été jugés « significatifs ».

L'évaluation initiale et le rapport de Validation ont conclu que les progrès réalisés dans la mise en œuvre de l'Exigence 1.3 étaient « inadéquats ». Cette évaluation aurait entraîné une suspension temporaire de l'Éthiopie. Après le début de la Validation, un nouveau gouvernement progressiste s'est engagé à effectuer des changements législatifs et administratifs pour améliorer l'espace civique général. Sur demande du Comité de Validation, le Secrétariat international a réévalué le respect de l'Exigence 1.3 et conclu que la situation s'était améliorée. Le Conseil d'administration a accepté de tenir compte de ces nouvelles avancées et de considérer que la mise en œuvre de l'Exigence 1.3 faisait l'objet de progrès « significatifs ».

La Validation de l'Éthiopie a constaté que l'espace civique s'était rétréci depuis 2009, malgré certains signes encourageants d'ouverture politique depuis avril 2018. De 2014 à avril 2018, il apparaissait que la liberté d'expression avait été restreinte, qu'un certain degré d'autocensure avait limité les échanges sur les questions liées à la gouvernance des ressources naturelles couvertes par l'ITIE et que le cadre législatif avait accru les restrictions et le contrôle sur les activités de la société civile. Par conséquent, très peu d'OSC indépendantes étaient fortement impliquées dans la mise en œuvre de l'ITIE. Une évaluation des progrès accomplis depuis avril 2018 a montré que le pays semblait en bonne voie pour améliorer les libertés d'expression et d'action de la société civile dans la mise en œuvre de l'ITIE, y compris par des réformes législatives concernant la supervision des activités des OSC. Toutefois, malgré l'assouplissement des contraintes touchant les libertés d'expression et d'action de la société civile en lien avec la mise en œuvre de l'ITIE depuis avril 2018, rien n'indiquait que la société civile s'engageait pleinement, activement et efficacement dans tous les aspects de la mise en œuvre de l'ITIE, et certains obstacles continuaient de limiter la liberté d'expression et d'action des OSC.

Tchad

En mai 2019, le Conseil d'administration a conclu que le Tchad avait accompli des progrès globalement « significatifs » dans la mise en œuvre de la Norme ITIE 2016²¹. La Validation avait commencé en septembre 2018. Les progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'Exigence 1.3

²⁰ Documentation relative à la Validation 2018 de l'Éthiopie : <https://eiti.org/document/ethiopia-validation-2018>

²¹ Documentation relative à la Validation 2018 du Tchad : <https://eiti.org/document/chad-validation-2018>

ont été jugés « significatifs ».

La Validation a décrit des manquements à la liberté d'expression et à la liberté d'action au Tchad. S'agissant de la liberté d'expression, les éléments probants attestaient au moins un cas de censure concernant directement un sujet lié à l'ITIE. L'ONG Swissaid a retiré un rapport sur les prêts adossés à des actifs pétroliers de Glencore après qu'une plainte a été déposée au nom du président Idriss Déby. L'étude s'appuyait sur des données ITIE et contenait des recommandations visant à améliorer les déclarations ITIE. Selon certaines parties prenantes, des cas d'autocensure étaient également possibles, notamment sur des questions liées à la gouvernance du secteur extractif couvertes par l'ITIE. La Validation n'a pas constaté d'infractions à d'autres aspects du protocole relatif à la participation de la société civile, malgré le climat de répression général. La Validation a souligné que la société civile s'était appuyée sur l'ITIE pour pousser le gouvernement à relâcher des activistes en détention.

Myanmar

En octobre 2019, le Conseil d'administration a conclu que le Myanmar avait accompli des progrès globalement « significatifs » dans la mise en œuvre de la Norme ITIE 2016²². La Validation avait commencé en juillet 2018. Les progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'Exigence 1.3 ont été jugés « significatifs ».

Initialement, l'évaluation initiale et le rapport de Validation ne décrivaient aucune preuve de non-respect du protocole relatif à la participation de la société civile, et concluaient que les progrès concernant l'Exigence 1.3 étaient « satisfaisants ». De telles preuves ont ensuite été mises en évidence dans plusieurs lettres de la société civile locale et lors d'une nouvelle mission du Secrétariat international. Ces éléments montraient que le climat de participation de la société civile à l'ITIE s'était dégradé depuis le début de la Validation. Le Conseil d'administration a décidé de tenir compte de ces nouveaux événements et de considérer que la mise en œuvre de l'Exigence 1.3 faisait l'objet de progrès « significatifs ».

La Validation a trouvé des preuves de non-respect des libertés d'expression et d'association. La société civile a démontré, de façon crédible, que sa capacité à évoquer des points épineux concernant la mise en œuvre de l'ITIE, notamment sur les entreprises minières appartenant à l'armée et les écarts constatés dans les déclarations ITIE des sociétés de production de pierres précieuses et de jade, avait été limitée par des menaces et la crainte de représailles permises par certaines lois. Par ailleurs, la Validation a constaté que les organisations de la société civile

²² Documentation relative à la Validation 2018 du Myanmar : <https://eiti.org/document/myanmar-validation-2018>

n'étaient pas tout à fait libres de s'associer à d'autres membres de leur collège issus de régions riches en ressources naturelles où certains enjeux extractifs sont délicats à aborder et contrôlés par des organisations ethniques armées. Des obstacles administratifs empêchaient également la société civile d'organiser des ateliers liés à l'ITIE et de créer des unités infranationales. Par ailleurs, la Validation observait que l'ITIE avait aidé les collèges à s'investir de façon constructive et que le gouvernement avait engagé des réformes correspondant aux priorités de la société civile.

Catégorie 2 : L'évaluation ne constate pas d'infraction au protocole relatif à la participation de la société civile malgré un espace civique restreint

Dans plusieurs cas, le Conseil d'administration a conclu que le pays avait accompli des progrès « satisfaisants » dans la mise en œuvre de l'Exigence 1.3 malgré les restrictions touchant l'espace civique dans son ensemble. Au moment de la Validation, le Kazakhstan, la Mauritanie et le Cameroun étaient décrits comme des pays « non libres » dans le classement de Freedom House. Au Pérou et en Colombie, des manifestations contre le secteur minier ont été violemment réprimées et des activistes menacés.

Dans tous ces cas, le climat répressif général ou les conflits liés au secteur extractif n'ont pas empêché les acteurs fortement impliqués dans l'ITIE d'entreprendre des activités liées à l'ITIE ou d'exprimer leur opinion sur la gouvernance du secteur extractif. Précisons que ces cas sont donnés à titre d'exemple et ne signifient pas que l'espace civique soit intact dans d'autres pays ayant accompli des progrès jugés « satisfaisants » concernant l'Exigence 1.3.

Kazakhstan

En février 2018, le Conseil d'administration a conclu que le Kazakhstan avait accompli des progrès globalement « significatifs » dans la mise en œuvre de la Norme ITIE 2016²³. La Validation avait commencé en juillet 2017. Les progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'Exigence 1.3 ont été jugés « satisfaisants » alors même que l'évaluation décrivait un net rétrécissement de l'espace civique. L'évaluation décrivait une liberté d'expression limitée, une forte autocensure et un cadre législatif de plus en plus restrictif pour la société civile. Cependant, peu d'éléments indiquaient que la situation d'ensemble avait un impact sur la capacité de la société civile à participer à l'ITIE. En 2017, l'indice Freedom in the World de Freedom House classait le Kazakhstan comme un pays « non libre », avec un score de 22 (sur une échelle de

²³ Documentation relative à la Validation 2017 du Kazakhstan : <https://eiti.org/document/kazakhstan-validation-2017>

100)²⁴. Pourtant, les données examinées dans le cadre de la Validation ont montré que la société civile s'engageait pleinement, activement et efficacement dans tous les aspects de la mise en œuvre de l'ITIE.

Colombie

En juin 2018, le Conseil d'administration a conclu que la Colombie avait accompli des progrès globalement « satisfaisants » dans la mise en œuvre de la Norme ITIE 2016²⁵. La Validation avait commencé en janvier 2018. L'évaluation indiquait qu'aucune des parties prenantes consultées n'avait exprimé d'inquiétude quant au respect des différents aspects du protocole relatif à la participation de la société civile. Les parties prenantes ont confirmé que la société civile avait bénéficié d'un environnement favorable pour s'engager activement dans l'ITIE et exprimer son opinion sans subir de conséquences ou d'intimidation.

L'évaluation observait que l'espace civique était dynamique et ne subissait aucun frein dans les grandes villes. Elle précisait toutefois que la situation était différente pour les journalistes, les activistes locaux, les leaders syndicaux et d'autres OSC basées dans les régions, particulièrement en zone rurale. L'organisation Civicus s'est dite préoccupée par les menaces et les assassinats ayant touché des activistes environnementaux et des droits de l'homme qui s'étaient opposés aux projets extractifs pendant la période couverte par la Validation²⁶. Les représentants de la société civile consultés pendant la Validation ont confirmé que cette situation n'avait pas influé sur la capacité de leur collègue à s'investir dans la mise en œuvre de l'ITIE sous tous ses aspects. En 2017, l'indice Freedom in the World de Freedom House classait la Colombie comme un pays « partiellement libre », avec un score de 64 (sur une échelle de 100)²⁷.

Mauritanie

En mars 2017, le Conseil d'administration a conclu que la Mauritanie avait accompli des progrès globalement « significatifs » dans la mise en œuvre de la Norme ITIE 2016²⁸. La Validation avait commencé en juillet 2016. Les progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'Exigence 1.3 ont

²⁴ Classement Freedom in the World 2017 : <https://freedomhouse.org/report/freedom-world/freedom-world-2017>

²⁵ Documentation relative à la Validation 2018 de la Colombie : <https://eiti.org/document/colombia-validation-2018>

²⁶ P. ex., Civicus, « Hostilities towards social activist grow, leading to at least three recent deaths », 8 août 2017 : <https://monitor.civicus.org/newsfeed/2017/08/08/social-activists-killed-colombia/>.

²⁷ Voir 2.

²⁸ Documentation relative à la Validation 2016 de la Mauritanie : <https://eiti.org/document/mauritania-2016-documentation>

été jugés « satisfaisants ». La deuxième Validation n'a pas évalué l'Exigence 1.3 car rien n'indiquait que la situation se soit dégradée²⁹.

La première Validation décrivait des restrictions de l'espace civique, notamment des freins aux libertés d'expression et d'action. Les journalistes craignaient de subir des représailles et le gouvernement interdisait les grands rassemblements. Malgré ces difficultés d'ordre général, il a semblé que, dans le contexte de l'ITIE, la société civile pouvait participer au débat public sans subir de restriction, de mesure coercitive ou de représailles, et que ses représentants pouvaient agir librement. En 2016, l'indice Freedom in the World de Freedom House classait la Mauritanie comme un pays « non libre », avec un score de 30 (sur une échelle de 100)³⁰.

Pérou

En janvier 2017, le Conseil d'administration a conclu que le Pérou avait accompli des progrès globalement « significatifs » dans la mise en œuvre de la Norme ITIE 2016³¹. La Validation avait commencé en juillet 2016. Les progrès accomplis dans le respect de l'Exigence 1.3 ont été jugés « satisfaisants ». La deuxième Validation n'a pas évalué l'Exigence 1.3 car rien n'indiquait que la situation se soit dégradée³².

La première Validation indiquait que la société civile semblait bénéficier d'un environnement dynamique à l'échelle nationale, régionale et locale. Les droits fondamentaux de ses acteurs étaient respectés et aucun obstacle majeur ne s'opposait à leur participation à l'ITIE ni, plus généralement, aux questions de transparence et de gouvernance. Il n'est toutefois pas rare que des activistes soient arrêtés, blessés ou tués par les forces de sécurité dans le cadre des manifestations contre les projets miniers. En juin 2016, l'organisation Civicus émettait des alertes concernant les violences ciblant les activistes opposés au secteur minier, les mesures législatives visant à restreindre le droit de manifester et à garantir l'impunité des forces de sécurité faisant usage de la violence et les poursuites en diffamation contre des journalistes travaillant sur des questions sensibles, comme les conflits miniers³³. Cependant, il n'a pas été

²⁹ Documentation relative à la Validation 2018 de la Mauritanie : <https://eiti.org/document/mauritania-validation-2018>

³⁰ Classement Freedom in the World 2016 : <https://freedomhouse.org/report/freedom-world/freedom-world-2016>

³¹ Documentation relative à la Validation 2016 du Pérou : <https://eiti.org/document/peru-validation-2016>

³² Documentation relative à la Validation 2018 du Pérou : <https://eiti.org/document/peru-validation-2018>

³³ Alerte Civicus, « Association in Peru », 1^{er} juin 2016 :

<https://monitor.civicus.org/newsfeed/2016/06/01/association-peru/>

Alerte Civicus, « Peaceful assembly in Peru », 1^{er} juin 2016 :

<https://monitor.civicus.org/newsfeed/2016/06/01/peaceful-assembly-peru/>

considéré que ces contraintes d'ordre général aient eu un impact négatif sur la capacité de la société civile à s'engager pleinement, activement et efficacement dans tous les aspects de la mise en œuvre de l'ITIE.

Cameroun

En juin 2018, le Conseil d'administration a conclu que le Cameroun avait accompli des progrès globalement « significatifs » dans la mise en œuvre de la Norme ITIE 2016³⁴. La Validation avait commencé en juillet 2017. Les progrès réalisés eu égard à l'Exigence 1.3 ont été jugés « significatifs » en raison d'un manque d'engagement de la société civile. Aucune infraction au protocole relatif à la participation de la société civile n'a été constatée.

L'évaluation a mis en lumière des conflits d'intérêts liés aux indemnités journalières ainsi qu'un manque de coordination entre les membres du Groupe multipartite et leur collègue élargi. Ce manque de coordination posait des problèmes concernant la cooptation des OSC siégeant au Groupe multipartite. L'évaluation décrivait des restrictions à l'espace civique général, notamment des freins aux activités de la société civile et des retards dans l'autorisation des manifestations. En 2017, l'indice Freedom in the World de Freedom House classait le Cameroun comme un pays « non libre », avec un score de 24 (sur une échelle de 100)³⁵. La Validation n'a toutefois constaté aucune preuve d'obstacles juridiques, réglementaires ou pratiques à la capacité de la société civile à s'impliquer dans l'ITIE ni à agir, à communiquer et à coopérer librement avec les membres de son collègue sur des questions relatives au secteur extractif ou aux finances publiques.

République démocratique du Congo

En octobre 2019, le Conseil d'administration a conclu que la République démocratique du Congo (RDC) avait accompli des progrès globalement « significatifs » dans la mise en œuvre de la Norme ITIE 2016³⁶. La Validation avait commencé en octobre 2018. Les progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'Exigence 1.3 ont été jugés « satisfaisants ».

L'évaluation décrivait des restrictions générales relatives à l'espace civique, particulièrement en

Alerte Civicus, « Expression in Peru », 1^{er} juin 2016 :

<https://monitor.civicus.org/newsfeed/2016/06/01/expression-peru/>

³⁴ Documentation relative à la Validation 2017 du Cameroun : <https://eiti.org/document/cameroon-validation-2017>

³⁵ Voir 2.

³⁶ Documentation relative à la Validation 2018 de la RDC : <https://eiti.org/document/democratic-republic-of-congo-validation-2018>

rapport avec les libertés d'expression, d'action et d'association. Les preuves et témoignages de parties prenantes à cet égard figuraient dans l'évaluation initiale. D'après l'ONG Civicus, l'espace civique de la RDC est « fermé »³⁷. De même, l'indice Freedom in the World 2018 de Freedom House classait la RDC comme un pays « non libre », avec un score de 16 (sur une échelle de 100)³⁸. La Validation a conclu que ces menaces n'étaient pas liées à l'ITIE ou à des problèmes plus généraux de gouvernance des ressources naturelles, mais plutôt au processus électoral. Rien n'indiquait que les OSC soient gênées dans leur capacité à s'investir dans l'ITIE pour exprimer librement leurs opinions sur les sujets couverts par l'ITIE, à collaborer avec d'autres groupes ou à obtenir des financements. La Validation a estimé que la société civile contribuait activement au processus ITIE. Certains représentants de la société civile ont déclaré que l'ITIE protégeait leur capacité à participer à la gouvernance des ressources naturelles.

Catégorie 3 : L'évaluation conclut à des progrès moins que « satisfaisants » en raison d'un manque d'engagement de la société civile

Le plus souvent, lorsque le Conseil d'administration conclut que l'Exigence 1.3 a fait l'objet de progrès moins que « satisfaisants », sa décision tient au manque d'engagement de la société civile malgré des conditions favorables. Les principales difficultés rencontrées incluent un manque de capacités techniques et financières ainsi qu'un manque de coordination entre les membres du Groupe multipartite et leur collègue élargi, qui découle d'une faiblesse de la gouvernance interne plutôt que de la gouvernance du Groupe multipartite dans son ensemble. Au total, cette catégorie a concerné onze cas : l'Albanie (2017 et 2019), le Cameroun (2017), le Honduras (2017), Madagascar (2017), le Nigeria (2016), la Norvège (2016), le Royaume-Uni (2019), les Îles Salomon (2016), la Sierra Leone (2018) et le Timor-Leste (2016).

3 Méthode de collecte des données

Pour collecter les données nécessaires à l'évaluation de l'Exigence 1.3, le Secrétariat international suit le Guide de Validation et la procédure de Validation. En résumé, la collecte des données comprend les étapes suivantes :

1. **Étude documentaire.** Une étude documentaire basée sur des sources publiquement disponibles, telles que l'outil de suivi de Civicus (Civicus Monitor), le classement Freedom in the World de Freedom House, les documents de l'International Centre for Not-for-Profit

³⁷ Civicus Monitor, septembre 2019 : <https://monitor.civicus.org/country/democratic-republic-congo/>

³⁸ Classement Freedom in the World 2018 : <https://freedomhouse.org/report/freedom-world/freedom-world-2018>

Law et les évaluations de droits humains réalisées par des États (p. ex., les rapports du département d'État des États-Unis sur les droits de l'homme), est réalisée dans le but de comprendre le cadre général de l'engagement civique. Les connaissances de l'équipe de pays sur la situation nationale et le processus ITIE sont également mises à profit. Le Secrétariat passe en revue des articles de presse et des publications pour évaluer si le secteur extractif semble faire l'objet d'un débat critique.

2. **Consultations des parties prenantes.** Ces consultations visent à connaître l'opinion des parties prenantes sur l'engagement de la société civile au sein de l'ITIE. Toutes les premières Validations incluent une visite dans le pays. Si l'engagement des parties prenantes suscite des préoccupations, les Validations suivantes comprennent généralement des consultations en personne. Une fois l'étude documentaire effectuée, le Secrétariat prépare une liste de questions afin d'aider les parties prenantes à préparer les consultations. Les consultations sont des échanges confidentiels avec les acteurs de la société civile siégeant ou non au sein du Groupe multipartite. Les parties prenantes sont invitées à exprimer toute préoccupation lors de ces rencontres, sans se limiter aux questions posées par le Secrétariat. Habituellement, ce sont des membres de la société civile qui organisent ces réunions. En raison du manque de ressources et de temps, les consultations se déroulent généralement dans la capitale. Une mission de Validation classique dure cinq jours et consiste à rencontrer des organismes gouvernementaux, des entreprises, l'Administrateur Indépendant, des médias, des partenaires de développement et des acteurs de la société civile. Dans certains cas délicats, comme l'Éthiopie et la Tanzanie, le Secrétariat avait contacté des parties prenantes locales et internationales avant la Validation afin de recueillir leurs opinions sur l'engagement de la société civile dans l'ITIE. Lors des consultations, le Secrétariat cherche à déterminer si la société civile est pleinement et activement engagée dans le processus ITIE et si le protocole relatif à la participation de la société civile semble avoir été enfreint.
3. **Évaluation.** D'après les éléments tirés de l'étude documentaire et des consultations avec les parties prenantes, le Secrétariat propose une évaluation, des mesures correctives et des recommandations stratégiques. Son évaluation s'appuie sur les éléments probants qu'il a trouvés ou qui lui ont été fournis par les parties prenantes. Actuellement, le Secrétariat n'a ni les moyens ni l'autorisation d'enquêter sur l'engagement de la société civile en dehors du processus ITIE. Lors des premières Validations, son évaluation est révisée par le Valideur Indépendant. Si d'autres éléments probants sont reçus après le début de la Validation, leur examen est soumis à la procédure du Conseil d'administration concernant la prise en compte des commentaires des parties prenantes et des changements survenus après le début de la Validation.

3.4 Examen de l'emploi de nouvelles technologies dans le cadre de la Validation

Lors de sa téléconférence du 17 janvier 2020, le groupe de travail a discuté des possibilités existantes en matière d'emploi de technologies émergentes dans le cadre de la Validation. Cette section résume la présentation donnée par le membre du groupe de travail Stephen Douglas.

On observe une évolution rapide de l'environnement de travail professionnel au sein des organisations standards. Il est temps de repenser les outils d'automatisation du regroupement des données, de déclaration et de Validation, tout en tenant compte de l'expérience pratique y

associée. Parmi les éléments de départ figurent l'e-gouvernance, les données volumineuses (« big data »), la chaîne de blocs et l'intelligence artificielle (IA). La conception et l'architecture initiales de tels systèmes sont essentielles pour déterminer leurs chances de réussite ou les risques d'échecs ; la structure et les algorithmes doivent reproduire un consensus multipartite avec précision et déboucher sur des résultats qui permettent d'établir et de maintenir la confiance dans le système. Des évaluations et des diagnostics rigoureux, des processus de planification et, enfin, des mesures pratiques doivent être convenus et exécutés selon des étapes prédéfinies. Par exemple, les outils d'e-gouvernance adoptés par les États varient considérablement en termes d'étendue et de qualité et, de ce fait, il convient d'accepter le regroupement des données volumineuses dans le contexte de l'ITIE pour venir les compléter.

La déclaration automatisée des données ITIE générées depuis n'importe quelle source doit être à la fois flexible et prévoir des dispositifs de protection. Les intermédiaires tiers à même d'inspirer confiance (les Validateurs et les auditeurs) sont coûteux et peu enclins à prendre des risques. Le Secrétariat dispose de moyens très limités, et certains pourraient penser qu'il se focalise sur les processus. C'est dans ce cadre que la chaîne de blocs privée pourrait instaurer la confiance et réduire les coûts : toutes les saisies de données quantifiables sont transparentes, chronologiques, sûres et consensuelles. Toutefois, l'expérience des applications de chaîne de blocs se limite encore à des intermédiaires financiers sophistiqués, dont les budgets correspondent à l'ampleur des enjeux que présente l'élimination des fraudes. Pour finir, l'évolution à court terme de l'IA sera telle qu'il sera possible de confier à des processus automatisés les prises de décisions sur ce que l'on considère aujourd'hui comme des jugements de valeur (par exemple, la reconnaissance faciale). Dans une certaine mesure, l'appréciation des aspects qualitatifs du résultat de la Validation d'un pays mettant en œuvre l'ITIE ferait l'objet d'un « contrôle d'intégrité » à l'aide de l'IA.

4 Prochaines étapes proposées

De février à juin 2020, le groupe de travail sur l'examen de la Validation se consacrera à l'analyse des résultats de la consultation et s'en inspirera afin de définir des pistes pour un modèle de Validation révisé. Le Comité de Validation entend présenter au Conseil d'administration des options chiffrées qui répondent au périmètre de l'examen, pour discussion lors de la réunion du Conseil d'administration en juin.

Le tableau ci-dessous présente le plan d'action du groupe de travail pour la période de février à juin 2020.

Chronologie	Mesure proposée	Ressources
Étape 1	Le groupe de travail discutera des résultats de la consultation et commencera à esquisser des pistes pour l'évaluation des divulgations et de la participation des parties prenantes lors de la Validation.	Document rédigé par le Secrétariat et présentant une synthèse des réponses à la consultation par sujet et par collège. Réponses à la consultation et tableau synoptique des commentaires précédents.
Étape 2	Le Groupe de travail étudiera différentes options pour l'évaluation des divulgations (Exigences 2-6), en tenant	Document rédigé par le Secrétariat et présentant les différentes options pour l'évaluation des divulgations, en estimant leurs implications financières.

**Document du Conseil d'administration 46-6-B
Point sur l'examen de la Validation**

	compte des résultats de la consultation, des commentaires précédents et des implications financières.	Réponses à la consultation et tableau synoptique des commentaires précédents. Examen des conclusions des Validations effectuées en 2016-2019.
Étape 3	Le Groupe de travail étudiera différentes options pour évaluer la participation des parties prenantes, ainsi que les résultats et l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE (Exigences 1 et 7), en tenant compte des résultats de la consultation, des commentaires précédents et des implications financières.	Examen des Validations de l'Exigence 1.3. Document rédigé par le Secrétariat et présentant différentes options pour l'évaluation de la participation des parties prenantes, ainsi que des résultats et de l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE, en estimant les implications financières. Réponses à la consultation et tableau synoptique des commentaires précédents.
Étape 4	Le groupe de travail étudiera différentes options pour le calendrier et les conséquences de la Validation. Le groupe de travail finalisera les options proposées pour évaluer les divulgations, la participation des parties prenantes, ainsi que les résultats et l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE afin de les présenter au Comité de Validation et au Conseil d'administration.	Document rédigé par le Secrétariat et rassemblant toutes les options pour l'évaluation des divulgations, de la participation des parties prenantes, des résultats et de l'impact, ainsi que les options pour le calendrier et les conséquences de la Validation. Réponses à la consultation et tableau synoptique des commentaires précédents.
Étape 5	Le groupe de travail présentera des options chiffrées au Conseil d'administration pour discussion.	Document du Conseil d'administration présentant des options chiffrées pour un modèle de Validation révisé.